

République Française
Département de la Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE LES SALCES**

Séance du 31 janvier 2023

Membres en exercice : 7
Présents : 6
Votants: 6
Pour: 6
Contre: 0
Abstentions: 0

Date de la convocation: 26/01/2023
L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés:

Excusés: Alexandre GELY

Absents:

Secrétaire de séance: Chloé PRIETO

Délibération DE_2023_004 : Blocage de la hausse des loyers pour l'année 2023

Monsieur le Maire propose ;

Considérant les hausses de prix à la consommation ;

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

Vu les contrats de location des logements communaux prévoyant les modalités de révision annuelle au premier juillet, basé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE tous les trimestres, lui-même calculé en fonction de l'évolution des prix à la consommation.

qu'aucune révision de loyers ne soit appliquée pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants ;

Approuve la proposition de M. le Maire.

Décide à titre exceptionnel, de n'appliquer aucune augmentation de loyer pour l'année 2023 sur tous les logements communaux.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

le 02/02/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

